

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

27 mars 2025

DELIBERATION N°14-2025

Objet : <i>Gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	15
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	15
	Date de la convocation :	20 mars 2025

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Françoise VESPA, Gérard FERNOUX COUTENET, Jacqueline LAROCHE, Maurice HOFFMANN, Christian BUCHOT, Arielle BAILLY, Gérard DUCHENE, Geneviève MOREAU, Valérie DEPIERRE, Véronique LAMBERT, Zora CHAFFARD-QOCHIH, Chantal MARTIN, Alain CHOULOT et Aline CALLEGHER.

EXCUSES : Messieurs : Guy SAILLARD, Christian NOIR, Régis CHOPIN, Dominique CHAUVIN et Madame Sandrine GAUTHIER-PACOUD.

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Afin de soutenir la formation des Jeunes, les services du centre de gestion accueillent déjà des élèves de la filière professionnelle.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil d'administration ont, par l'unanimité, le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur dans les conditions exposées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 039-283900025-20250327-14_2025GRATIF-DE

Berger
Levrault

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 27 mars 2025

Le Président,



Frank STEYAERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Steyaert', with a horizontal line underneath.